

**SDI 23/0773 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE -
60 AVENUE JEAN LOMBARD - 13011 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02178_VDM, signé en date du 5 juillet 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des locaux du commerce du rez-de-chaussée ainsi que les locaux du logement du 1^{er} étage situés au-dessus du commerce de l'immeuble sis 60 avenue Jean Lombard - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu le devis n° S46857, établi en date du 25 septembre 2023 par l'entreprise RENFORTEC, domiciliée 530 chemin du Pontet – 13590 MEYREUIL,

Vu le procès verbal de réception sans réserves des travaux, établi sur la base du devis sus cité n° S46857 et signé le 14 novembre 2023 par la même entreprise RENFORTEC et le propriétaire de l'immeuble sis 60 avenue Jean Lombard - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 22 novembre 2023, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence du plancher mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 60 avenue Jean Lombard - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu l'attestation d'achèvement de travaux de toiture, établie en date du 15 février 2024 par l'entreprise NOUVELLES NUANCES, domiciliée 689 chemin du Château – 13119 SAINT SAVOURNIN,

Considérant l'immeuble sis 60 avenue Jean Lombard - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 866L numéro 0184, quartier La Pomme, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 27 centiares,

Considérant qu'il ressort du procès verbal de réception des travaux et de la facture de NOUVELLES NUANCES, que les travaux de réparation définitive ont été réalisés dans l'immeuble sis 60 avenue Jean Lombard - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant que les visites des services municipaux, en date du 22 novembre 2023 et du 21 février 2024 ont permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, réceptionnés le 14 novembre 2023, dans l'immeuble sis 60 avenue Jean Lombard - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 866L, numéro 0184, quartier La Pomme, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 27 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02178_VDM, signé en date du 5 juillet 2023, est prononcée.

Article 2

L'accès à la totalité l'immeuble sis 60 avenue Jean Lombard - 13011 MARSEILLE 11EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :